

COMMUNE de BACH

ARRIVÉ LE :

- 9 DEC. 2020

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 6**

PREFECTURE DU LOT

Séance du 2 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le deux décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALETTE Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2020

Présents : 10

Mesdames, Messieurs, VALETTE Patrick, ROYER Stella, GUIRAL Christian, SCELLIER Anne-Marie, GAY Laurent, CAZALA Jean, CORNELIS Alexandre, LOUSSERT Françoise, PRIEUR Alexandre, RUEDA Julie

Absent excusé : 1

Monsieur MENOUX Ludovic (procuration à Stella ROYER)

Madame Anne-Marie SCELLIER a été élue secrétaire de séance

Projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune : validation d'une promesse de bail emphytéotique

Considérant que la commune de Bach est propriétaire d'une parcelle de terrain située au lieudit Pech Mejo, section AS n°142 représentant une superficie totale de 97 019 m².

Considérant que la Commune projette de donner à bail emphytéotique une surface d'environ 7 ha sur la parcelle susmentionnée en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de plus de 8 MWc installée sur le territoire de la commune de Bach

Considérant que la carte communale approuvée le 16 novembre 2012 identifie sur la parcelle AS 142 une zone de développement photovoltaïque.

Considérant que ledit bail doit être consenti au profit de la société WPD pour une durée de 30 ans, prorogable 2 fois de 5 ans et moyennant un loyer annuel de 5 000 euros/ha/an pris à bail.

Considérant que toutes les servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD.

Considérant que la Commune prévoit ainsi d'apporter son soutien à la société WPD pour le développement de son projet et s'engage à promettre à bail au profit de la société WPD la parcelle 142 de la section AS représentant une superficie totale d'environ 97 019 m².

Considérant que cette volonté s'inscrit dans les obligations définies par la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy et que le projet de centrale photovoltaïque de la commune de Bach représente 10% des objectifs de consommation électrique prévus par ladite charte à l'horizon 2030.

Considérant qu'une promesse de bail emphytéotique pour la location des terrains a été discutée entre septembre et novembre 2020 avec Monsieur le Maire Patrick Valette, Madame Stella Royer Ire adjointe, Monsieur Christian Guiral 2e adjoint et Madame Anne-Marie Scellier 3e adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et en particulier ses articles L. 451-1 à L. 451-13,

Vu la délibération d'approbation de la carte communale du 16 novembre 2012

Vu le projet de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Après la présentation du projet à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur Patrick Valette, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la Commune à promettre à bail emphytéotique une surface d'environ 7 ha à prendre sur les terrains cadastrés section AS n°142 à Bach représentant une superficie totale d'environ 9,7 hectares, pour un loyer annuel de 5 000 euros/ha pris à bail en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de plus de 8 MWc. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société WPD.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la commune, à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Patrick VALETTE



ARRIVÉ LE :

-9 DEC. 2020

PREFECTURE DU LOT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture : 09.12.2020

Publié le : 09.12.2020

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.

ARRIVÉ le :

27 JAN. 2021

PREFECTURE DU LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT LOT

2021-001

COMMUNE de BACH

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
n° 1

Séance du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALETTE Patrick, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20 janvier 2021

Présents : 10

Mesdames, Messieurs, VALETTE Patrick, ROYER Stella, GUIRAL Christian, SCELLIER Anne-Marie, GAY Laurent, CAZALA Jean, CORNELIS Alexandre, LOUSSERT Françoise, PRIEUR Alexandre, RUEDA Julie

Absent excusé : 1

Monsieur MENOUX Ludovic

Madame Anne-Marie SCELLIER a été élue secrétaire de séance

Indemnité d'immobilisation due sur la promesse de bail emphytéotique du projet photovoltaïque de Pech Mejo

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la promesse de bail emphytéotique, signée le 05/01/2021, concernant le projet photovoltaïque, la société WPD s'engage à verser une indemnité d'immobilisation sur la totalité de la parcelle AS 142 de 9,7019 ha, soit un montant de **4.850,95 €**.

Cette somme sera versée annuellement à la date anniversaire de la promesse de bail sous la référence : « Projet central photovoltaïque de Pech Méjo / AS 142 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'indemnité d'immobilisation, soit **4.850,95 €**, que la société WPD s'engage à verser annuellement à la date anniversaire de la promesse de bail
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire,
Patrick VALETTE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture : 27.01.2021

Publié le : 27.01.2021

En application des dispositions de décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification.